

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DÔMES SANCY ARTENSE

## Compte-rendu du 24 novembre 2017 à 14 h Salle du temps libre à Gelles

Nombre de membres du Conseil Communautaire : 39

Nombre de membres présents : 29

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 34

Date de la convocation du Conseil : 16 novembre 2017

**PRÉSENTS :** M. Alain FARGEIX (Aurières) ; M. Eric MATHIEU (Bagnols) ; M. Gilles ALLAUZE et M. Claude VINCENT (Ceyssat) ; M. Jean-Louis GATIGNOL (Cros) ; M. Luc GOURDY, Mme Brigitte ROUDAIRE et M. Jean-Luc TOURREIX (Gelles) ; M. Pierre BOUSCAUD (Heume l'Eglise) ; M. Aurélien AMBLARD (Laqueuille) ; M. Georges GAY (Larodde) ; Mme Marie-Madeleine FEYREROLLES et M. Jean-Pierre ANDRAUD (La Tour d'Auvergne) ; M. Patrick DURAND et M. Michel RODRIGUEZ (Mazayes) ; M. Alain MERCIER et Mme Ghislaine ONDET (Nébouzat) ; M. André GAUTHIER (Olby) ; M. Bernard MALLET (Perpezat) ; François BRANDELY (Rochefort-Montagne) ; Mme Michelle GAIDIER (Saint-Bonnet-près-Orcival) ; M. François MARION (Saint-Donat) ; M. Yves CLAMADIEU (Saint-Julien-Puy-Lavèze) ; M. Bernard POUX (Saint-Pierre-Roche) ; M. David SAUVAT, M. Franck BURONFOSSE (Saint-Sauves-d'Auvergne) ; M. Christophe SERRE (Tauves) ; M. Bruno EYZAT (Trémouille-Saint-Loup) ; Mme Martine BONY (Vernines).

**POUVOIRS :** M. Joël PICARD donne pouvoir à M. François MARION ; M. Yves ARNAUD donne pouvoir à M. André GAUTHIER ; M. Dominique JARLIER donne pouvoir à M. François BRANDELY ; Mme Lydia CLAMADIEU-PAPON donne pouvoir à M. David SAUVAT ; M. Christophe VERGNOL donne pouvoir à M. Christophe SERRE.

Départ de Mme ROUDAIRE à 16h15, donne pouvoir à Luc GOURDY

Départ de M. Claude VINCENT à 17 h.

M. GOURDY accueille les conseillers présents et présente les commerçants qui se sont installés à Gelles dans les locaux aménagés par la Communauté de Communes.

M. et Mme CHIGOT ont repris en juin dernier la boucherie charcuterie créée en 2011, fermée depuis juin 2016. M. et Mme GOUSSET ont repris la boulangerie pâtisserie, dont les locaux ont été acquis et aménagés par la communauté. Ils ouvrent le 28 novembre 2017. Ces deux commerces sont mitoyens. Il leur est souhaité une très bonne réussite dans leur activité.

M. MERCIER procède à l'appel et soumet le compte-rendu du 15 septembre à l'avis des conseillers. Il n'y a pas de remarque. Il salue M. AMBLARD, adjoint à Laqueuille, devenu nouveau conseiller communautaire en tant que suppléant d'Eric BRUGIERE, ce dernier ayant été élu nouveau Maire de Laqueuille, en raison du mandat de sénateur de J.M. BOYER.

Comme il l'avait annoncé lors de son élection, M. MERCIER fait savoir qu'il ne souhaite pas remplacer les vice-présidents qui accèderaient à d'autres fonctions. L'exécutif s'est réuni et une nouvelle répartition des dossiers a été définie :

- L. GOURDY prend en charge l'action sociale ;
- F. MARION prend en charge l'agriculture et la forêt ;
- C. SERRE prend en plus de la culture, le développement économique.

M. MARION demande si des sujets supplémentaires seront soumis à délibération. M. MERCIER répond négativement.

### STATUTS / INTERET COMMUNAUTAIRE :

#### **Modification des statuts de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense**

Monsieur le Président rappelle que les statuts de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense ont été définis dans le cadre de la fusion des EPCI par arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016.

Un nouvel arrêté en date du 17 novembre 2017 a modifié le paragraphe sur "le développement touristique du territoire intercommunal" au sein des compétences supplémentaires.

Monsieur le Président explique que les compétences transférées à titre obligatoire par les communes aux anciennes "Communauté de communes de Rochefort-Montagne" et "Sancy Artense Communauté" sont exercées par la "Communauté de Communes Dômes Sancy Artense" sur l'ensemble de son périmètre.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, s'ajoutera la compétence obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

Monsieur le Président explique que les compétences transférées à titre optionnel par les communes aux anciennes "Communauté de communes de Rochefort-Montagne" et "Sancy Artense Communauté" sont exercées par la "Communauté de Communes Dômes Sancy Artense".

L'organe délibérant de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense peut décider dans un délai d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, soit de les restituer aux communes, soit de les conserver et dans ce cas elles s'étendent à l'ensemble du périmètre. Jusqu'à cette délibération, ou au plus tard jusqu'au 31 décembre 2017, la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense exerce dans les anciens périmètres correspondant à chacune des communautés de communes ayant fusionné les compétences optionnelles transférées par les communes à chacune de ces communautés de communes.

Monsieur le Président explique que les compétences transférées à titre supplémentaire par les communes aux anciennes communautés de communes sont exercées par la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense.

L'organe délibérant de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense peut décider dans un délai de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, soit de les restituer aux communes, soit de les conserver et dans ce cas elles s'étendent à l'ensemble du périmètre. Jusqu'à cette délibération, ou au plus tard jusqu'au 31 décembre 2018, la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense exerce dans les anciens périmètres correspondant à chacune des communautés de communes ayant fusionné les compétences supplémentaires transférées par les communes à chacune de ces communautés de communes.

Il y a lieu de déterminer les compétences optionnelles avant le 31 décembre 2017. De plus, certains projets communautaires nouveaux nécessitent d'être ajoutés au sein des compétences supplémentaires. Enfin certaines compétences doivent être exercées à l'échelle du périmètre de la Communauté de Communes tout entier.

Monsieur le Président propose la modification des statuts selon la rédaction suivante ; un document est présenté et parcouru par l'assemblée :

Au titre des compétences obligatoires, la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense exerce au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

- 1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;**
- 2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du C.G.C.T. ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.**
- 3° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;**
- 4° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;**
- 5° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, à compter du 01/01/2018.**

Au titre des compétences optionnelles, la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense exerce au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

- 1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de demande d'énergie ;**
- 2° Politique du logement et du cadre de vie ;**
- 3° Création, aménagement et entretien de la voirie ;**
- 4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;**
- 5° Action sociale d'intérêt communautaire.**

Au titre des compétences supplémentaires, la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense exerce au lieu et place des communes les compétences suivantes :

1) les compétences ci-après (figurant déjà dans les statuts dans le cadre d'un exercice différencié) sont reformulées de façon plus claire sans qu'il y ait changement de leur contenu et font désormais l'objet d'un exercice plein et entier sur tout le périmètre de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense :

- **Assainissement non collectif : création, mise en œuvre et gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.).**
- **Développement touristique du territoire intercommunal :**
  - Le développement, l'aménagement, la gestion, l'entretien et l'animation du site touristique de La Stèle.
  - L'acquisition du matériel nécessaire au fonctionnement du site touristique de La Stèle.
  - La réflexion sur le développement des activités physiques et sportives de pleine nature à destination d'un public touristique et les aménagements qui en découlent définis en conseil de communauté.
- **Actions en faveur des associations du territoire intercommunal :**
  - Soutien financier aux associations selon un règlement d'attribution de subvention adopté en conseil de communauté ;
  - Soutien technique et administratif aux associations (aide au montage de projets, aide à la recherche de financement, réalisation d'un guide intercommunal des associations, organisation de temps d'échanges et d'information, création de documents ressources) ;
  - Organisation de formations pour les bénévoles associatifs à l'échelle intercommunale ;
  - Organisation de journées inter-associations à l'échelle intercommunale ;
  - Soutien ou co-organisation d'actions / animations / manifestations d'ordre culturel ou sportif :
    - portées par toute association dont la vocation intercommunale est inscrite dans ses statuts ou,
    - dans le cadre d'une mise en réseau de plusieurs associations existantes sur le territoire intercommunal.
- **Soutien ou co-organisation de manifestations culturelles ou sportives à caractère exceptionnel, d'impact au minimum départemental.**
- **Acquisition, gestion et entretien d'un pool de matériel, loué par convention lors des manifestations culturelles ou sportives.**
- **Développement culturel : Programmation, mise en œuvre et suivi d'une saison culturelle intercommunale annuelle, en partie itinérante, à destination de l'ensemble de la population (petite enfance, tout public et scolaires).**
- **Transport : Mise en œuvre et gestion d'un service de transport des personnes à la demande, dont le dispositif "Bus des Montagnes" du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, soit pour des dessertes régulières définies par délibération communautaire, soit pour toute manifestation proposée par le Département, soit pour toute autre manifestation ponctuelle décidée par délibération communautaire.**
- **Adhésion à l'association du Pays du Grand Sancy, participation à son animation et mise en œuvre de la Charte du Pays et des actions décidées par son conseil d'administration et son assemblée générale.**

2) les compétences ci-après transférées à la Communauté de Communes au moment de sa fusion au 01/01/17 continuent de faire l'objet d'un exercice différencié sur l'ancien périmètre de la Communauté de Communes de Rochefort-Montagne, dans l'attente d'une décision du conseil qui doit se prononcer avant le 31/12/18 :

- **En lien avec le secteur agricole :**
  - Construction, aménagement, gestion et entretien d'une cave collective d'affinage pour le développement de la Fourme fermière de Rochefort-Montagne.
- **Politique d'accueil et d'accompagnement des nouveaux actifs et des porteurs de projets sur le territoire.**
- **Développement touristique du territoire intercommunal :**
  - Conception, animation, coordination du développement touristique du territoire communautaire, depuis la définition de la stratégie et la programmation des actions de développement jusqu'à l'évaluation des actions entreprises.
  - Coordination des entreprises et organismes intéressés au développement touristique du territoire communautaire.

- Mise en œuvre d'un observatoire touristique local.
- Création, aménagement, entretien et gestion de bureaux d'information touristique définis en conseil de communauté.
- L'action en faveur des hébergements touristiques :
  - Le soutien technique et administratif, la recherche d'aides financières pour les privés ;
  - La création d'hébergements sous maîtrise d'ouvrage intercommunale dont le montant d'investissement public est supérieur ou égal à 150 000 € H.T.
- La réalisation d'études de faisabilité pour le développement d'outils et d'équipements touristiques.
- L'aménagement, la création et la gestion des outils et équipements touristiques suivants :
  - L'aménagement d'aires de camping-cars dont les lieux seront définis en conseil de communauté ;
  - L'aménagement muséographique et scénographique d'un parcours de découverte interprétation dans le bourg de Laqueuille (limité au rez de chaussée du presbytère, aux caves de l'empego et au parcours reliant les deux sites) ;
  - La création de parcours d'initiation à la course d'orientation sur la commune de Mazayes ;
  - La création d'une visite virtuelle de la basilique Notre Dame d'Orcival ;
  - La création d'un parcours de découverte et de mise en valeur du site de l'ancien château à Rochefort-Montagne.

Au sujet des équipements touristiques, M. MERCIER précise que les statuts pourront faire l'objet d'une nouvelle modification en 2018, s'il est nécessaire d'en ajouter comme le projet de création de pontons à Larrode.

- L'aménagement, la gestion, l'entretien et l'animation du Centre Montagnard Cap Guéry et de ses équipements.
  - L'acquisition du matériel nécessaire au fonctionnement du Centre montagnard Cap Guéry.
  - La signalisation touristique harmonisée, en partenariat avec la charte signalétique du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne : la conception, la pose et l'entretien de Relais Information Service (R.I.S.) permettant de faire connaître l'ensemble du territoire.
  - Le développement de produits liés à la randonnée : édition de guides, création et entretien (débroussaillage, élagage et vérification du balisage) des sentiers de randonnée figurant sur des topoguides.
- Développement culturel :
    - Aide au réseau intercommunal des bibliothèques : coordination et animation, soutien matériel, acquisition de fonds de livres intercommunaux.
  - Transport des élèves :
    - Accès informatif à la plate-forme départementale pour le transport scolaire vers le collège Gordon Bennett à Rochefort-Montagne : services N° 42, 317, 409, 413, 676.
  - Réalisation des prestations suivantes dans le cadre de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées :
    - Élaboration des diagnostics pour l'accessibilité aux personnes handicapées des E.R.P. (établissements recevant du public), communaux et intercommunaux.
    - Élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, communaux et intercommunaux.
    - Évaluation des mesures de mise en accessibilité des logements communaux et intercommunaux.
- 3) les compétences ci-après transférées à la communauté de communes au moment de sa fusion au 01/01/17 continuent de faire l'objet d'un exercice différencié sur l'ancien périmètre de Sancy-Artense Communauté, dans l'attente d'une décision du conseil qui doit se prononcer avant le 31/12/18 :
- En lien avec le secteur agricole :
    - Élaboration d'un diagnostic foncier agricole ciblé sur la question de la transmission des exploitations agricoles du territoire. Adhésion et participation au réseau agricole Combrailles Artense.
    - Réalisation d'une étude de faisabilité pour la valorisation du lait de Salers.

- Développement touristique du territoire intercommunal :

- **Installation et entretien de la micro-signalisation à vocation touristique et la mise en place des Relais informations services présentant le territoire intercommunal.**
  - **Création de sentiers de randonnées, balisage et recensement des travaux, hors PDIPR. Les travaux eux-mêmes restent de compétence communale.**
- **Transport des élèves :**
    - **Transport des élèves des écoles primaires dans le cadre des activités scolaires et en direction des équipements intercommunaux ainsi que des stations de ski de La Stèle et Chastreix Sancy.**

4) *les compétences ci-après sont des compétences nouvelles qui font l'objet d'un exercice plein et entier sur tout le périmètre de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense :*

- **La construction et l'aménagement d'un atelier de transformation du lait de vache Salers.**

5) *les compétences ci-après sont des compétences à supprimer car leur exercice devient obligatoire au 01/01/2018 :*

- **Mise en œuvre d'une programmation de restauration et d'entretien de cours d'eau et des actions qui en découlent.**

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense.*

Les communes devront aussi se prononcer dans un délai de trois mois.

### **Modification de l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense**

Monsieur le Président explique que l'exercice de certaines compétences obligatoires ou optionnelles de la communauté de communes Dômes Sancy Artense est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire.

Suite à la fusion des EPCI, cet intérêt communautaire doit être défini au plus tard le 31/12/2018. A défaut, la communauté de communes Dômes Sancy Artense exercera l'intégralité de la compétence transférée. Jusqu'à la définition de l'intérêt communautaire, celui qui était défini au sein de chacune des communautés de communes fusionnées est maintenu dans les anciens périmètres correspondant à chacun de ces établissements.

La définition de l'intérêt communautaire relève uniquement de la délibération de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense et non des communes.

Considérant que des compétences optionnelles sont harmonisées sur l'ensemble du périmètre et qu'il y a lieu de déterminer leur intérêt communautaire,

Considérant que certains projets nouveaux nécessitent d'être définis comme d'intérêt communautaire à l'échelle du nouveau périmètre,

Considérant que l'exercice de certaines compétences nécessite que leur intérêt communautaire soit désormais défini à l'échelle du périmètre entier de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense,

Considérant que l'exercice de certaines compétences reste encore différencié sur les deux anciens périmètres puisque leur intérêt communautaire ne peut pas être défini à ce jour, car nécessitant une réflexion plus poussée, mais qu'il sera par une prochaine délibération du conseil qui devra se prononcer avant le 31/12/2018,

Monsieur le Président propose la modification de l'intérêt communautaire comme suit ; un document est présenté et parcouru par l'assemblée :

#### **1° Au titre de la compétence obligatoire "Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur" :**

Monsieur le Président propose de ne pas faire de modification et de maintenir un exercice différencié sur les deux anciens périmètres, dans l'attente d'une prochaine définition de l'intérêt communautaire par le conseil qui devra se prononcer avant le 31/12/2018 :

Sont d'intérêt communautaire :

#### **Sur le périmètre de l'ancienne Communauté de Communes de Rochefort-Montagne :**

- ✓ Réalisation, mise en œuvre et suivi d'un schéma d'organisation générale de l'espace intercommunal, ayant pour but de connaître l'état des lieux de l'espace communautaire (infrastructures, urbanisation, activités économiques,

espaces naturels) et de proposer des préconisations et des actions en vue de permettre une répartition équilibrée des usages de cet espace.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes se donne pour objectif la mise en cohérence et l'harmonisation des documents d'urbanisme à l'échelle du territoire communautaire, l'élaboration ou la révision de ces documents restant de la compétence des communes.

- ✓ Mise en place d'actions pour la gestion et l'aménagement du foncier agricole à l'échelle intercommunale :
  - Identification des besoins et des problèmes en termes d'aménagement foncier agricole et forestier, par le biais de diagnostics territoriaux, d'analyses et d'études préalables et de faisabilité ;
  - Conduite d'opérations pour une meilleure gestion du foncier agricole ;
  - Dans ce cadre, la Communauté de Communes se donne pour objectif la coordination et la mise en cohérence des procédures d'aménagement foncier à l'échelle intercommunale, celles-ci relevant de la compétence des communes.
- ✓ Création de Zones d'Aménagement Concerté (Z.A.C.), à l'exception des zones à vocation d'habitat. Les Z.A.C. économiques relèvent de plein droit de la compétence obligatoire de l'EPCI.
- ✓ Suivi et mise en œuvre des préconisations de la Charte Locale Architecturale et Paysagère :
  - Actions d'information, de formation, de sensibilisation, d'animation,
  - Conception de produits et conduite d'opérations, destinés à faire respecter les préconisations de la Charte.
- ✓ Exercice du droit de préemption dans le cadre d'opérations relevant exclusivement de l'une des compétences de la Communauté de Communes.

#### Sur le périmètre de l'ancienne Communauté de Communes Sancy-Artense :

- ✓ Suivi et mise en œuvre des préconisations de la Charte locale architecturale et Paysagère.

#### **2° Au titre de la compétence obligatoire "Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du C.G.C.T. ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme" :**

Monsieur le Président propose pour "la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales" de définir l'intérêt communautaire sur l'ensemble du périmètre de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, comme suit :

- ✓ Réalisation d'une étude sur le développement commercial du territoire intercommunal.
- ✓ Gestion d'une pépinière d'entreprises sur la zone d'activités de la Courtine.

Il propose ensuite de maintenir comme suit un intérêt communautaire différencié sur les deux anciens périmètres, dans l'attente d'une prochaine définition par le conseil qui devra se prononcer avant le 31/12/2018 :

#### Sur le périmètre de l'ancienne Communauté de Communes de Rochefort-Montagne :

- ✓ Aménagement ou création d'immobiliers d'entreprises nécessaires pour tout établissement de type café, restaurant, épicerie, boulangerie, boucherie, charcuterie, dont le montant d'investissement public sur la base du marché initial est supérieur à 50 000 € H.T. et à condition qu'il soit le dernier de ce type dans la commune.

#### Sur le périmètre de l'ancienne Communauté de Communes Sancy-Artense :

- ✓ Actions de revitalisation du commerce et de l'artisanat :
  - gestion des multiples ruraux déjà existants,
  - création et gestion de multiples ruraux sous réserve de répondre aux critères cumulatifs suivant:- dans les bourgs ne disposant d'aucun commerce,
    - en cas de défaillance de l'initiative privée,
    - viabilité économique de chaque opération démontrée par des études de faisabilité et de marché en liaison avec des partenaires tels que la Chambre des Métiers et la Chambre de Commerce et d'Industrie,
    - équilibre financier obtenu sur une durée inférieure ou égale à 25 ans.

- ✓ Mise en place et animation d'une politique d'accueil de nouveaux actifs.
  - Missions d'accueil, d'information et d'accompagnement des porteurs de projets souhaitant créer ou reprendre une activité sur le territoire intercommunal
  - Mission d'accompagnement et de conseil des chefs d'entreprises dans le développement de leur activité;
  - Mission d'accueil et d'accompagnement des chefs d'entreprises dans la transmission de leur activité;
  - Actions de promotion et de communication liées à cette politique d'accueil d'actifs

**3° Au titre de la compétence optionnelle "Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de demande d'énergie" :**

Monsieur le Président propose de définir l'intérêt communautaire sur l'ensemble du périmètre de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense comme suit :

- ✓ Gestion d'un jardin conservatoire sur la commune de Bagnols, dont la vocation est éco-pédagogique, sociale et touristique.

**4° Au titre de la compétence optionnelle "Politique du logement et du cadre de vie" :**

Monsieur le Président propose de définir l'intérêt communautaire sur l'ensemble du périmètre de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense comme suit :

- ✓ Mise en œuvre, suivi et gestion d'un observatoire du logement.
- ✓ Mise en œuvre et animation de P.L.H. (Programme Local de l'Habitat), P.I.G. (Programme d'Intérêt Général) et d'O.P.A.H. (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) et des actions qui en découlent définies sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

Il propose ensuite de maintenir comme suit un intérêt communautaire différencié sur les deux anciens périmètres, dans l'attente d'une prochaine définition par le conseil qui devra se prononcer avant le 31/12/2018 :

Sur le périmètre de l'ancienne Communauté de Communes de Rochefort-Montagne :

- ✓ Création et gestion d'un parc locatif social à partir de toute opération minimum de 15 logements sociaux, à l'exclusion de toute opération spécifique destinée à l'hébergement exclusif des personnes âgées type M.A.R.P.A. ou E.H.P.A.D.

Sur le périmètre de l'ancienne Communauté de Communes Sancy-Artense :

- ✓ Des programmes de création d'au moins 3 logements sociaux, sous réserve de l'intervention d'un bailleur social et de la participation de la commune bénéficiaire à la subvention d'équilibre du projet.

Sont néanmoins d'intérêt communautaire la gestion des logements réalisés par la Communauté depuis sa création et dérogeant à cette règle à savoir :

- deux logements sociaux sur la commune de Singles,
- un logement social sur la commune de Saint Donat,
- un logement social sur la commune de Cros
- un logement social sur la commune d'Avèze,
- six logements sociaux (résidence des Myosotis) sur la commune de Bagnols.

La Communauté de Communes est propriétaire des lots n° 12 et 13 situés à Saint Julien Puy Lavèze, pour la création de 6 logements sociaux sous maîtrise d'ouvrage directe de l'OPHIS.

**3° Au titre de la compétence optionnelle "Création, aménagement et entretien de la voirie" :**

Monsieur le Président propose de définir l'intérêt communautaire sur l'ensemble du périmètre de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense comme suit :

- ✓ Élaboration d'un schéma de desserte forestière intercommunal.

- ✓ Création, mise au gabarit, gestion et entretien de la voirie forestière d'intérêt communautaire telle que définie au schéma de desserte forestière intercommunal.

Il est précisé qu'il est obligatoire de prendre la création et l'entretien.

#### **4° Au titre de la compétence optionnelle "Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire" :**

Monsieur le Président propose de définir l'intérêt communautaire sur l'ensemble du périmètre de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense comme suit :

- ✓ Élaboration d'études et de diagnostics en vue de la détermination de nouveaux équipements sportifs d'intérêt communautaire.
- ✓ Construction, aménagement, entretien, gestion et fonctionnement des équipements sportifs suivants :
  - les quatre salles sportives existantes à La Tour d'Auvergne, Rochefort-Montagne, Gelles et Nébouzat ;
  - les vestiaires sportifs à Ceyssat pour la pratique du rugby par les clubs intercommunaux.
- ✓ Travaux de réaménagement du terrain de sports à Olby pour la pratique du football par les clubs intercommunaux.
- ✓ Gestion et animation de la ludothèque intercommunale Interlude à Bagnols.
- ✓ Aménagement, gestion et entretien de la salle de spectacles intercommunale "La Bascule".

Il propose ensuite de maintenir comme suit un intérêt communautaire différencié sur les deux anciens périmètres, dans l'attente d'une prochaine définition par le conseil qui devra se prononcer avant le 31/12/2018 :

#### Sur le périmètre de l'ancienne Communauté de Communes de Rochefort-Montagne :

- ✓ Étude et travaux de construction, gestion et entretien d'un équipement culturel pouvant accueillir au moins 250 personnes.

#### Sur le périmètre de l'ancienne Communauté de Communes Sancy-Artense :

- ✓ Gestion et animation de la médiathèque intercommunale à Tauves en liaison avec le réseau des bibliothèques-dépôt de la Bibliothèque Départementale de Prêt.
- ✓ Acquisition des logiciels et matériels informatiques nécessaires à son fonctionnement.
- ✓ Gestion, suivi et mise en réseau de la médiathèque intercommunale avec les bibliothèques municipales répondant aux critères suivants :
  - > disposer d'un local correspondant à 0.07 m<sup>2</sup> par habitant,
  - > avoir des horaires d'ouverture réguliers : au moins 4h par semaine,
  - > aménager la bibliothèque avec un mobilier adapté,
  - > instaurer un budget minimum d'acquisition de 500 € (fonction des possibilités financières de la commune).
- ✓ Acquisition et maintenance du matériel informatique des établissements d'enseignement primaire, limité au renouvellement des ordinateurs fixes et mobiles des élèves et instituteurs/rices et de leurs périphériques, aux imprimantes et au tableau de bord interactif.
- ✓ Gestion et animation de la Maison Garenne à Saint Sauves d'Auvergne. Mise en œuvre d'une résidence d'artiste annuelle à la Maison Garenne (trois mois) dédiée aux arts plastiques et mise en œuvre de résidences longues triennales dédiée au spectacle vivant.

#### **5° Au titre de la compétence optionnelle "Action sociale d'intérêt communautaire" :**

Monsieur le Président propose de définir l'intérêt communautaire sur l'ensemble du périmètre de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense comme suit :

- ✓ La mise en œuvre, la gestion et le suivi de services d'aide à domicile et de lutte contre la perte d'autonomie, à savoir le portage de repas à domicile, l'aide à domicile et d'accompagnement (aide ménagère, auxiliaire de vie), pour les personnes de plus de 60 ans, les personnes en situation de handicap et les personnes en perte d'autonomie temporaire sur présentation d'un justificatif médical, à compter du 01/01/2018.



- ✓ Mise en œuvre du Contrat Enfance Jeunesse en partenariat avec la C.A.F. et la M.S.A.
- ✓ Développement des services à destination de l'enfance :
  - Création, mise en fonctionnement, suivi, gestion et animation d'un Relais Petite Enfance (pour les enfants de moins de six ans), destiné à recevoir les assistantes maternelles, enfants et parents issus de plusieurs communes membres.
  - Soutien technique, administratif et financier apporté exclusivement à l'association Les Petits Princes, dont le siège est à Tauves, pour la gestion du relais petite enfance associatif, par la signature d'une convention d'objectifs.
  - Réflexion en vue d'installer tout équipement d'accueil collectif du jeune enfant, travaux de construction et d'aménagement, gestion et entretien de ces équipements.
  - Soutien technique, administratif et financier apporté exclusivement à l'association Les Petits Princes dont le siège est à Tauves pour la gestion de la micro-crèche associative, par la signature d'une convention d'objectifs.
- ✓ Mise en place, gestion et organisation d'Accueils Collectifs de Mineurs pendant toutes les vacances scolaires. Les communes restent compétentes pour l'organisation d'Accueils Collectifs de Mineurs en dehors des périodes d'organisation des d'Accueils Collectifs de Mineurs d'intérêt communautaire.
- ✓ Réflexion en vue d'installer tout équipement destiné à l'Accueil Collectif de Mineurs d'intérêt communautaire, travaux de construction et d'aménagement, gestion et entretien des équipements utilisés pour l'Accueil Collectif de Mineurs d'intérêt communautaire.
- ✓ Actions en faveur de la jeunesse, destinées à offrir des activités sportives et culturelles identiques à tous les enfants du territoire et permettant de créer un lien social entre les jeunes du territoire :
  - L'animation d'ateliers sportifs dans les écoles maternelles et élémentaires.
  - L'organisation de journées inter-écoles sportives.
  - L'organisation de stages et d'ateliers péri et extra scolaires sportifs et culturels.
- ✓ Mise en œuvre du Projet Éducatif Territorial en partenariat avec la CAF, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et l'Inspection de l'Éducation Nationale, avec l'organisation d'ateliers péri-scolaires dans le cadre de la réforme sur les rythmes scolaires, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2017-2018, soit jusqu'au 07 juillet 2018. A l'issue de cette date, l'intérêt communautaire sera supprimé.

Un tour de table est effectué afin de connaître les positions des conseils municipaux et d'école, sur l'organisation des rythmes scolaires à la rentrée 2018.

M. MERCIER précise que la Communauté de Communes avait pour compétence d'organiser les temps d'activités péri-scolaires et que le conseil doit se prononcer sur le maintien ou non de cette compétence. La question de revenir à 4 jours ou de rester à 4,5 jours relève de la décision des communes.

**La Tour d'Auvergne** : délibération du conseil municipal pour ne pas organiser de TAP. Les professeurs des écoles doivent se prononcer. S'ils souhaitent rester à 4,5 jours, l'école terminera à 15 h avec une garderie municipale ensuite.

**Olby** : volonté de rester sur 4,5 jours avec l'organisation actuelle.

**Mazayes** : l'école restera organisée sur 4,5 jours. M. Durand trouve dommage de revenir en arrière alors que le service fonctionnait. Il considère que l'intérêt de l'enfant doit passer avant celui des parents et des professeurs.

**Nébouzat** : retour à 4 jours suite avis du conseil d'école et consultation des familles.

**Ceyssat** : le conseil d'école s'est prononcé pour le maintien des TAP, le conseil municipal se donne du temps pour réfléchir mais envisagerait une petite participation si la commune est amenée à organiser les TAP.

**St-Donat** : pas de décision définitive mais enseignants et parents d'élèves sont favorables pour un retour à 4 jours. Le conseil municipal doit en débattre mais il y a 99 % de probabilités pour revenir à 4 jours.

**St-Julien-P.L.** : le conseil municipal n'organisera pas de TAP si cela redevient de compétence communale. Le conseil d'école doit se prononcer. Si retour à 4 jours, la commune organisera de la garderie.

**Gelles** : le conseil municipal est unanime pour revenir à 4 jours. Le conseil d'école serait pour rester à 4,5 jours si des TAP étaient organisés comme actuellement. Si un financement est demandé, les avis sont plus pour revenir à 4 jours.

**Tauves** : avis très partagé du conseil d'école. L'organisation 2017/18 coûte plus chère. Le conseil municipal se prononcera après le conseil communautaire.

**Vernines-Aurières-St-Bonnet** : les 5 enseignants souhaitent repasser à 4 jours. Une enquête a été faite auprès de 95 familles dont 44 réponses, qui font ressortir un retour aux 4 jours. Les conseils municipaux sont majoritairement pour revenir à 4 jours. Le conseil de St-Bonnet est plus partagé.

**Bagnols-Larodde** : avis global pour rester à 4,5 jours. Les communes se débrouilleront pour organiser et prendre en charge les TAP.

**Laqueuille** : le conseil d'école n'a pas tranché, les enseignants sont favorables pour 4,5 jours. La commune n'organisera pas les TAP.

**St-Sauves** : conseil d'école partagé. Pas de retour des familles. La commune n'organisera pas les TAP à son échelle.

**Perpezat** : conseil d'école partagé. Le conseil municipal se réunit après le conseil de communauté mais il semble difficile d'organiser les TAP par la commune.

**Rochefort** : pas encore de décision prise par le conseil municipal.

M. ANDRAUD déplore qu'on ne tienne pas compte de l'intérêt de l'enfant. M. MERCIER estime que désormais le gouvernement laisse le choix mais cela génère un problème d'équité entre les territoires.

M. GAY regrette que cela se décide au détriment de l'enfant car grâce aux TAP les enfants en milieu rural ont eu l'opportunité de découvrir plein d'activités nouvelles et différentes.

M. MERCIER propose que la Communauté de Communes aide techniquement et administrativement les communes qui organiseraient les TAP à la prochaine rentrée.

M. DURAND demande ce qu'il sera proposé là où l'école repasse à 4 jours.

Une réflexion sera engagée pour voir ce qu'il peut être organisé : il y a déjà des séances sportives intercommunales sur le temps scolaire. Mme BONY a demandé aux agents de réfléchir à la mise en place d'autres services périscolaires comme le centre de loisirs le mercredi.

Mme BONY souligne le travail apporté par les 28 animateurs qui proposaient des prestations de très belle qualité.

Les membres présents demandent à procéder à deux votes distincts :

- Le premier sur la proposition spécifique de supprimer l'intérêt communautaire au sein de la compétence « Action sociale » relatif à « La mise en œuvre du Projet Éducatif Territorial en partenariat avec la CAF, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et l'Inspection de l'Éducation Nationale, avec l'organisation d'ateliers péri-scolaires dans le cadre de la réforme sur les rythmes scolaires », sachant que cette suppression interviendra à l'issue de l'année scolaire 2017-2018, soit au 07 juillet 2018 ;
- Le second sur le reste de l'ensemble des propositions de modifications.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à 19 voix pour, 3 abstentions et 12 voix contre décide de supprimer l'intérêt communautaire au sein de la compétence « Action sociale » relatif à « La mise en œuvre du Projet Éducatif Territorial en partenariat avec la CAF, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et l'Inspection de l'Éducation Nationale, avec l'organisation d'ateliers péri-scolaires dans le cadre de la réforme sur les rythmes scolaires », sachant que cette suppression interviendra à l'issue de l'année scolaire 2017-2018, soit au 07 juillet 2018.***

Ensuite, Monsieur le Président propose de supprimer à compter du 01/01/2018 l'intérêt communautaire suivant qui s'appliquait jusqu'alors sur le périmètre de l'ancienne Communauté de Communes Sancy-Artense :

- ✓ Actions d'insertion par l'économie liées au fonctionnement et au suivi d'un atelier chantier d'insertion intervenant dans le domaine de l'entretien de l'espace.

Cette décision implique la fin du chantier d'insertion au 31/12/2017. M. le Président explique qu'on n'a aucune visibilité sur les financements à venir. Une rencontre est prévue avec des responsables de la MSA, qui envisage de se positionner pour des prestations au service des collectivités. Les deux encadrants seront repris par la communauté. M. MATHIEU fait remarquer que le chantier intervenait sur le jardin conservatoire à Bagnols. Les deux agents techniques ne pourront désormais pas tout faire, notamment s'occuper du jardin. M. MARION explique qu'un partage des missions sera à faire entre eux et la MSA.

Les autres propositions sont alors soumises au vote.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants approuve l'ensemble des autres propositions de modification de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, telles que proposées ci-dessus.***

## TOURISME :

### **Avenant aux marchés de travaux – Valorisation des caves fromagères et du patrimoine de la commune de Laqueuille.**

Monsieur le Président explique que dans le cadre des travaux de rénovation des bâtiments du parcours scénographique, il est nécessaire de signer des avenants afin de poursuivre les travaux. Il présente les devis établis par les entreprises suivantes :

Entreprise DE SOUSA - Lot 4 Menuiserie Vitrerie : fourniture et pose de fenêtres supplémentaires – Montant de l'avenant : + 5 893 € HT.

Monsieur le Président explique que ces travaux sont nécessaires car certaines ouvertures du dernier étage sont endommagées et doivent être remplacées de manière à ce que le site touristique bénéficie d'une bonne finition. Ces changements de fenêtres permettront de maintenir l'unité architecturale de ce bâtiment de caractère. Il explique également que sans changement des huisseries, des déperditions de chaleur et des risques d'infiltration d'eau et de neige pourraient se produire alors que le bâtiment est neuf. Monsieur le Président propose donc d'approuver cet avenant vu l'urgence de finir les travaux avant l'hiver et les premières neiges.

Entreprise SARL BOYER - Lot 1 Déconstruction VRD : travaux en plus et travaux en moins - Montant de l'avenant : + 8 936.25 € HT.

Monsieur le Président explique que la rénovation de l'ancien presbytère nécessite des travaux qui n'avaient pas été identifiés lors de l'analyse initiale des besoins car le second étage ne doit pas faire l'objet d'un aménagement. Ces travaux consistent en la démolition de cloisons et de murs intérieurs et la démolition d'un plancher.

A l'inverse, des surfaces de travaux ont été réduites entraînant une révision du coût à la baisse (surfaces amiante, démolition dallage, terrassement, revêtement de sol).

Entreprise BOYER– Lot 2 Démolition gros œuvre : moins-values - Montant de l'avenant : - 4 145.00 € HT. Il s'agit d'ajustement de surfaces (reprise de sol, revêtement de sol, ravalement intérieur et enduit).

Il y a un dépassement de 5000 € sur le prévisionnel déposé pour les subventions.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants accepte les avenants et autorise Monsieur le Président à les signer.***

### **Convention de gestion et d'animation du parcours découverte scénographique dans le bourg de Laqueuille**

Monsieur le Président explique que la Communauté de communes est en passe d'achever les travaux de création du parcours découverte scénographique dans le bourg de Laqueuille.

Il rappelle que le conseil communautaire a délibéré le 24 mars 2017 pour fixer les compétences de l'office de tourisme Auvergne VolcanSancy. Les statuts approuvés prévoient que l'office de tourisme est chargé de la gestion de l'équipement parcours découverte scénographique dans le bourg de Laqueuille (promotion, communication, accueil des groupes, gestion administrative – comptable - financière et technique du site et de ses installations). Il est également compétent en matière de promotion et/ou commercialisation des produits ou équipements touristiques financés par la communauté de communes.

Monsieur le Président explique qu'une convention doit être signée entre la Communauté de Communes et l'Office de Tourisme Auvergne VolcanSancy de manière à déterminer les droits et les obligations de chacune des parties.

Il est donné lecture de la proposition de convention.

***Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants, approuve les termes de la convention, autorise Monsieur le Président à la signer.***

### **Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de deux locaux communaux pour la création d'un parcours découverte scénographique du bourg de Laqueuille**

Monsieur le Président explique qu'une convention relative à la mise à disposition de locaux par la commune de Laqueuille à la communauté de communes a été approuvée et signée en juillet 2017.

Il explique que les conditions de déneigement et l'accès au garage n'avaient pas été prévus.

Monsieur le Président propose de prévoir un avenant dont il est donné lecture.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants, approuve les termes de l'avenant, autorise Monsieur le Président à le signer.***

### **Choix d'un assureur dommage ouvrage pour le parcours scénographique dans le bourg de Laqueuille**

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de souscrire une assurance dommage ouvrage pour garantir les bâtiments (presbytère et anciennes caves Roussel) du parcours scénographique de Laqueuille. Plusieurs assureurs ont été contactés.

Monsieur le Président précise que PILLIOT assurances a émis une offre non recevable car elle ne tient pas compte du bon montant des travaux et n'a pas été corrigée suite aux demandes effectuées. Il présente donc les deux autres offres reçues :

SMABTP Assurance Delta Chantier	4 mois à compter du 26 octobre	DO obligatoire Garantie à hauteur du coût des travaux de réparation de l'ouvrage Sans franchise	5340,00 € HT Montant minimum	0,77 %
Groupama	17/05/2018 sous réserve de l'avis d'un contrôleur technique sur le plancher intermédiaire entre RDC et étage : aptitude de ce plancher à supporter les nouvelles charges et les travaux de démolition de mur en RDC	DO + garanties complémentaires	4000,00 € HT Montant minimum	Sans objet puisque nous sommes dans les limites de cotisations minimum

*Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants approuve l'offre de GROUPAMA pour un montant de cotisation de 4 000 euros HT.*

### **Demande de subvention FDIET pour des équipements complémentaires pour le Centre Montagnard Cap Guéry**

Monsieur le Président explique que cette action est inscrite dans le cadre du pôle pleine nature Grand Sancy au titre des actions menées pour l'année 2017. Cela permet de bénéficier de fonds FEDER et FRIT.

Monsieur le Président propose de déposer en complément une demande de subvention auprès du conseil départemental du Puy de Dôme pour compléter le plan de financement.

Monsieur le Président propose le plan de financement suivant :

Dépense	Montant HT	Recette	Montant HT
Abris le long des pistes	22 849.92	FRIT 30 % Sur toutes les dépenses	20 076.75
Unité de traitement d'eau	9 180.80	FEDER 40 % Sur toutes les dépenses	26 768.99
Divers matériel nordique	5 695.78	FDIET 20 % Sur abris et jeux	5 769.98
Motoneige	8 958.00		
Logiciel de caisse	4 628.00		
Jeux extérieurs en bois	6 000.00	Autofinancement CC DSA 21.38 %	14 306.77
Rosalies AE	9 609.99		
Total de dépenses	66 922.49	Total de recettes	66 922.49

*Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants approuve le plan de financement proposé et la demande de subvention auprès du conseil départemental au titre du FDIET.*

### **Tarifs Centre Montagnard Cap Guéry**

Monsieur le Président explique que comme avant chaque saison d'activité touristique, le gérant du Centre Montagnard Cap Guéry propose une réactualisation des tarifs des prestations et services proposés aux clients. Il donne lecture des propositions.

Monsieur Guist'hau propose d'actualiser les tarifs individuels pour les cours de ski de fond, les autres tarifs de cours ESF restant inchangés.

- 1h – 1 à 2 personnes 40 € hors vacances scolaires 56 € pendant les vacances scolaires

- 1h30 – jusqu'à 3 personnes 60 € hors vacances scolaires 86 € pendant les vacances scolaires

- 2h – jusqu'à 4 personnes 80 € hors vacances scolaires 115 € pendant les vacances scolaires  
Cours collectif de skating de 2h pour 6 à 12 personnes : tarif unique : 22 €

Monsieur Guist'Hau propose également de créer de nouvelles catégories de tarifs pour les prestations suivantes :

Évènement challenge biathlon le dimanche 28 janvier

Parcours élite : Inscription solo : 15 €

Parcours découverte : Inscription solo 10 € - Inscription duo 15 €

Jeu de piste Cap Guéry : Survivre à l'hiver : Jeu gratuit sans obligation d'achat.

Règlement du jeu-concours en cours de validation auprès d'un huissier.

Location de matériel

Nouveauté : matériel de ski de randonnée nordique pour junior (enfant jusqu'à 16 ans révolu)

Durée location	Tarifs individuel ski de rando juniors jusqu'à 16 ans révolu	Tarifs tribu ski de rando juniors jusqu'à 16 ans révolu
2h	5,00 €	4,50 €
4h	6,50 €	6,00 €
journée	8,50 €	8,00 €
2 jours	14,00 €	12,50 €
3 jours	22,50 €	20,50 €
6 jours	37,00 €	33,50 €

*Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants approuve l'ensemble des tarifs ci-dessus.*

#### **Approbation du lancement d'une étude de positionnement et de programmation pour la requalification du site touristique et d'activités de pleine nature La Stèle – La Tour d'Auvergne**

Monsieur le président rappelle que la Communauté de communes est compétente en matière de développement, aménagement, gestion, entretien et animation du site touristique de La Stèle.

Il propose, conformément aux débats qui ont eu lieu en commission tourisme et au bureau communautaire, qu'une étude relative au site de La stèle soit lancée. Il précise les attentes de cette étude : diagnostic de l'existant, proposition d'un nouveau positionnement clientèle plus complet, proposition d'activités tout au long de l'année, organisation d'une gouvernance public –privé claire et juridiquement sûre, programmation et fonctionnement des équipements.

Monsieur le Président précise que cette étude se veut très complète ce qui nécessitera de retenir un bureau d'étude faisant montre de compétences variées et pointues. Monsieur le Président donne lecture du cahier des charges.

*Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres votants, le Conseil de communauté valide le contenu du cahier des charges proposé et autorise le Président à lancer une consultation sur la base du cahier des charges proposé.*

#### **Convention de mise à disposition animateur pleine nature**

Monsieur le Président explique que dans le cadre des engagements liés au pôle nature Grand Sancy figure l'embauche d'un animateur du pôle. C'est une condition essentielle de cet accord.

La communauté de communes du Massif du Sancy étant chef de file, c'est elle qui a procédé à l'embauche de l'animateur, mais celui-ci travaillant sur l'ensemble du pôle, il convient que la communauté de communes Dômes Sancy Artense contribue à sa rémunération et au suivi de son travail.

Monsieur le Président donne lecture de la convention de mise à disposition proposée par la communauté de communes du Massif du Sancy.

*Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants approuve les termes de la convention de mise à disposition, autorise Monsieur le président à la signer.*

## AGRICULTURE - FORET

### Choix du prestataire pour la réalisation d'un diagnostic foncier agricole

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil qu'afin que les services du réseau agricole Artense Combrailles, animé par Mme Stéphanie VIUSA CAMPS, soient étendus à la partie Dômes (ex-communauté de communes de Rochefort-Montagne), il est nécessaire de réaliser un diagnostic agricole approfondi, portant notamment sur la question de la transmission des exploitations agricoles.

La Communauté de communes Dômes Sancy Artense n'étant pas la seule concernée sur le périmètre du Réseau, un groupement de commande porté par le SMAD des Combrailles a été constitué avec les communautés de communes du Pays de Saint Eloy et de Combrailles Sioule et Morges. La convention de groupement de commande a été validée par le Conseil de communauté du 21 juillet 2017 ainsi que le cahier des charges de l'étude.

La consultation, passée en procédure adaptée, a été publiée le 27 juillet 2017 pour une date limite de réception des offres fixée au 11 septembre 2017.

Trois offres ont été reçues : une offre de l'AER, une offre du CER France Horizon et une offre d'un groupement entre la Chambre d'agriculture et la SAFER.

M. le Président rappelle les critères de notation des offres indiqués dans le cahier des charges : critère du coût de l'offre (8 points) et valeur technique de l'offre (12 points).

M. le Président précise que l'analyse des offres a fait l'objet d'une réunion du comité de pilotage du réseau agricole le 21 septembre 2017.

M. le Président présente les trois offres et les notations proposées à l'issue de l'analyse.

			Critère 1 coût (8 pts)	Critère 2 valeur technique (12pts)					Total critère 2	Total/20
				Réalisation de missions similaires, préalables à une animation territoriale	Niveau de compétences et pertinence du CV des intervenants 2 points	Qualité et pertinence de la proposition méthodologique 3 points	Respect du Calendrier 2 points	Moyens matériels et techniques mobilisés 1 point		
AER	option1	210	8,00	3,00	1,50	3,00	2,00	1	10,50	18,50
	option 2	340	7,00							17,50
	option 1-3	160	8,00							18,50
	option 2-3	200	8,00							18,50
CER H	option 1	210	8,00	4,00	1,50	2,50	2,00	0	10,00	18,00
	option 2	340	8,00							18,00
	option 3	160	8,00							18,00
Ch. Agriculture & SAFER	option 1	210	5,00	2,00	2,00	2,00	1,50	0,5	8,00	13,00
	option 2	340	5,00							13,00
	option gpt	147	6,00							14,00

M. le Président propose de retenir l'AER sur la base de l'option 1-3, à savoir 100 enquêtes individuelles.

*Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres votants, le Conseil de communauté décide de retenir l'offre de l'AER, sur la base de l'option 1-3 (100 enquêtes individuelles) pour un montant de 36 162 € HT ; Acte le principe que ce coût pourra faire l'objet d'avenants en plus ou moins-value en fonction du nombre d'enquêtes réellement nécessaire.*

### Demande de subvention pour la réalisation d'un diagnostic foncier agricole

Monsieur le Président précise que la réalisation du diagnostic agricole fait l'objet d'une aide financière du Département du Puy-de-Dôme au titre du dispositif « Soutien à la restructuration foncière agricole ».

M. le Président présente les modalités d'accompagnement financier du dispositif à savoir une subvention calculée au taux de 80 % maximum du coût HT de l'étude (le coût de l'étude sera plafonné à 40 000 €).

M. le Président propose le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Réalisation d'un diagnostic foncier agricole - Prestataire : AER - Nombre d'enquêtes individuelles : 100	36 162 € HT	Conseil départemental du Puy-de-Dôme (80%) - Dispositif « soutien à la restructuration foncière agricole »	28 929.60 €
		Autofinancement Dômes Sancy Artense (20%)	7 232.40 €
<b>TOTAL</b>	<b>36 162 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>36 162 €</b>

*Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres votants, le Conseil de communauté valide le plan de financement proposé pour le diagnostic foncier agricole ; Autorise le Président à solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.*

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

### Choix du prestataire pour la réalisation de l'étude sur le développement commercial et artisanal de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense

Monsieur le Président rappelle au Conseil de communauté qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée le 20 octobre 2017, afin de retenir un prestataire pour la réalisation d'une étude pour le développement commercial et artisanal du territoire.

Le contenu du cahier des charges de l'étude a été validé par le Conseil de communauté en date du 21 juillet 2017.

L'étude a pour objectifs de connaître la situation existante du tissu économique local et proposer des solutions pour permettre son maintien et son développement. L'étude doit associer tous les acteurs du territoire (commerçants, artisans, groupements d'employeurs, élus, chambres consulaires, ...) afin de réfléchir ensemble à des actions transversales à mettre en œuvre. Il ne s'agit pas de pallier la carence de l'initiative privée en créant de l'immobilier locatif public sur toutes les communes déficitaires mais bien de déterminer quel serait le meilleur endroit et la meilleure organisation possible, en terme d'offre commerciale.

De plus, l'objectif de cette réflexion sera d'encourager les commerçants dans la modernisation et la rénovation de leur outil de travail (travaux pour plus de visibilité, d'attractivité, etc.). L'objectif de l'étude n'est donc pas de définir uniquement un cadre d'intervention publique mais plutôt de proposer des solutions pour permettre le développement du tissu commercial et artisanal, en définissant pour chacune, les modalités et le maître d'ouvrage le plus pertinent.

A l'issue de cette étude, les élus communautaires auront ainsi des éléments pour les aider à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire liée à la politique du commerce local.

La date limite de réception des offres était fixée au 10 novembre 2017 et une seule offre a été reçue du bureau d'étude Lestoux et associés dont le siège social est dans le département des Côtes d'Armor.

Monsieur le Président précise que l'ensemble des pièces et informations demandées dans le règlement de consultation était fourni et que l'offre a donc été déclarée complète.

Plusieurs références sont avancées par le bureau d'étude pour des missions globalement similaires, majoritairement liées à des appels à projet FISAC. Les territoires concernés ont été contactés et la grande majorité se sont dits satisfaits du prestataire.

En revanche, l'analyse de la note méthodologique a laissé place à quelques interrogations et imprécisions par rapport au contenu du cahier des charges. Cela concernait principalement l'adaptation de la méthodologie à un territoire rural et quelques imprécisions quant au nombre d'entretiens à réaliser avec les commerçants et des détails sur l'enquête clientèle. Une phase de négociation a donc été entamée avec le candidat, en lui demandant d'apporter des précisions sur les points demandés.

Une note méthodologique a été retournée à la Communauté qui répond cette fois-ci à l'ensemble des attentes.

M. le Président précise que le montant de la prestation est fixé à 50 000 € HT. Trois personnes interviendront sur cette mission : M. David LESTOUX comme personne référente, M. Bruno MENEZ comme consultant marketing et Mme Marie LEDUC comme chargée d'études.

Le bureau d'étude s'engage à respecter le planning prévu au règlement de consultation à savoir une réalisation sur 7 mois.

Monsieur le Président informe le Conseil que cette étude est éligible à une subvention du programme LEADER qui peut aller jusqu'à 80% du coût HT.

Monsieur le Président propose de retenir l'offre du bureau d'étude Lestoux et associés, proposition que rejoint M. SERRE vice-président en charge du développement économique. M. SERRE ajoute que ce cabinet est bien référencé avec une approche complète. Il faut des élus et commerçants moteurs dans chaque commune.

M. BRANDELY trouve qu'il est dommage de se précipiter sur la seule offre. M. MERCIER répond que ce projet ne peut plus prendre de retard car il est important pour le territoire et doit aider à la définition de l'intérêt communautaire.

*Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres votants, le Conseil de communauté décide de retenir l'offre du bureau d'étude LESTOUX ET ASSOCIES pour la réalisation de l'étude pour le développement commercial et artisanal du territoire Dômes Sancy Artense pour un montant de 50 000 € HT.*

#### **Demande de subventions pour l'étude sur le développement commercial et artisanal de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense**

Monsieur le Président informe le Conseil de la fiche action du programme LEADER (fiche A1 : services à la population), porté par le GAL des Volcans d'Auvergne, permettant de subventionner 80% du coût HT de réalisation de l'étude pour le développement commercial et artisanal de Dômes Sancy Artense.

Il précise que le contenu du cahier des charges de l'étude a été élaboré en lien avec le service d'animation de Leader. M. le Président explique que sous réserve de la validation du plan de financement qui suit, la demande de subvention pourrait être présentée au comité technique du 5 décembre et au comité de programmation du 15 décembre 2017. M. le Président présente le plan de financement :

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Réalisation de l'étude pour le développement commercial et artisanal du territoire</b>	50 000 € HT	<b>Programme LEADER</b>	40 000 €
- Prestataire : Lestoux et associés		- FA1 : services à la population 80 %	
- Nombre d'enquêtes individuelles : 150		<b>Autofinancement Dômes Sancy Artense (20%)</b>	10 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>50 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>50 000 €</b>

*Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres votants, le Conseil de communauté valide le plan de financement proposé pour l'étude de développement commercial ; Autorise le Président à solliciter la subvention auprès du programme LEADER.*

#### **Choix de la banque pour l'emprunt relatif aux travaux d'aménagement d'une boulangerie à Gelles**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée la nécessité de procéder à un emprunt pour le financement des travaux d'aménagement de la boulangerie à Gelles.

Après analyse des offres reçues de la part des banques consultées, il propose de retenir l'offre du Crédit Agricole.

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

*- Décide de retenir le Crédit Agricole pour contracter l'emprunt destiné à financer la boulangerie à Gelles.*

*- Approuve les caractéristiques de l'emprunt comme suit :*

- *Montants : 125 000 €,*
- *Taux fixe : 1.45 %*
- *Durée : 15 ans*
- *Mise à disposition des fonds : 15/12/2017*
- *Remboursement : annuel,*
- *Premier remboursement de l'annuité : 1<sup>er</sup> janvier 2019.*



## ENFANCE-JEUNESSE :

### **Approbation des tarifs des activités thématiques « Stages Sports d'hiver» à destination des 8/11 ans et des 11/15 ans – Février 2018**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que des activités thématiques (stages) sont organisées dans le cadre de l'accueil collectif de mineurs, à destination des enfants de 6 à 15 ans.

Sont notamment envisagés deux stages Sports d'Hiver pour les vacances de Février 2018 :

- du 12 au 16 février 2018 pour les jeunes de 11 à 15 ans
  - Activités proposées : ski de descente, ski de fond, raquettes
  - Budget prévisionnel : 5 200 €
- du 19 au 21 février 2018 pour les jeunes de 8 à 11 ans
  - Activités proposées : ski de fond, raquettes
  - Budget prévisionnel : 1 600 €

Monsieur le Président rappelle qu'afin de bénéficier du soutien de la CAF et de la MSA pour la mise en place d'activités thématiques, un tarif dégressif en fonction du quotient familial doit mis en place.

Il propose de fixer les participations financières des familles pour l'inscription des enfants aux activités thématiques pour les vacances de Février 2018 comme suit :

<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>	<b>TARIF STAGE SPORTS D'HIVER 11/15 ans</b>	<b>TARIF STAGE SPORTS D'HIVER 8/11 ans</b>
De 0 à 400	95 €	45 €
De 401 à 600	96 €	46 €
De 601 à 800	98 €	48 €
De 801 à 1100	100 €	50 €
+ de 1101	102 €	55 €

*Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants, approuve l'organisation des activités thématiques (Stages Sports d'Hiver) dans le cadre de l'accueil collectif de mineurs ; fixe les montants des participations financières des familles aux activités thématiques (Stages Sports d'Hiver) comme énoncés ci-dessus.*

### **Approbation d'un avenant au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, suite à la fusion des communautés de communes de Rochefort-Montagne et de Sancy Artense, deux Contrats Enfance Jeunesse signés avec la CAF et la MSA sont en cours.

Le terme du CEJ signé avec l'ancienne communauté de communes de Sancy Artense est le 31 décembre 2017, et celui de l'ex communauté de communes de Rochefort-Montagne est le 31 décembre 2018.

Dans l'attente de la signature d'un nouveau CEJ au nom de la communauté de communes Dômes Sancy Artense prévue en 2019, les partenaires financiers proposent de signer un avenant au CEJ de l'ex communauté de communes de Rochefort-Montagne afin de pouvoir inscrire de nouvelles actions.

*Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants, approuve la signature d'un avenant au Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF et la MSA au titre de nouvelles actions.*

M. SERRE explique que la trésorière de l'association des Petits Princes est en train de finir les comptes à la demande de la CAF pour la période du 01/01/17 au 03/09/17. Il faudra veiller à ce que les comptes soient bien bouclés de manière à ce que la subvention d'équilibre versée par la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense entre bien dans le calcul pour ne pas perdre la subvention du contrat enfance-jeunesse.

## SPORTS LOISIRS ASSOCIATIONS :

### Mise en conformité de la salle de sports de Rochefort-Montagne : attribution des marchés de travaux pour le lot sol sportif et électricité

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la communauté de communes Dômes Sancy Artense a lancé une consultation par procédure adaptée pour la mise en conformité de la salle de sports de Rochefort-Montagne. Ces travaux peuvent être financés par le reliquat du CTDD de 74000 € environ. Un avis d'appel public à concurrence a été diffusé dans un journal d'annonces légales. Le rapport d'analyse des offres est présenté.

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'attribuer les marchés suivants et autorise Monsieur le Président à signer les marchés :*

- *Lot 1 : Sol sportif, entreprise ST GROUPE pour 78 910 € HT ; cette solution permet 100 % d'étanchéité et reste suffisante car il n'y a pas de compétition. On reste en dessous de l'estimatif.*
- *Lot 2 : Électricité, entreprise DOMELEC pour 40 750.30 € HT. On est au dessus de l'estimatif car il y a eu un problème de métrage entre la salle et le TCBT.*

### Demande de DETR pour l'extension de la salle de basket de Nébouzat

Monsieur le Président rappelle qu'un diagnostic sportif territorial avait été réalisé en 2015 sur les communes de l'ancien périmètre de la communauté de communes de Rochefort-Montagne.

Dans ce cadre-là, un programme de développement des équipements sportifs avait été validé, dans lequel était inscrite la création d'une salle dédiée aux sports de combat dans la continuité de la salle de basket de Nébouzat. En effet, cette extension permettrait de sécuriser et de faciliter le fonctionnement de la pratique du judo, jusqu'alors pratiqué dans la salle de basket. Ce nouvel espace permettrait également de développer les activités motrices pour la petite enfance ainsi que la pratique de la gymnastique, artistique ou d'entretien.

Monsieur le président propose de démarrer la réflexion sur ce projet d'extension de la salle de basket et de faire les démarches nécessaires pour solliciter les aides financières.

Il présente ensuite le plan de financement prévisionnel pour ce projet :

Dépenses prévues (en € HT)		Recettes prévues (en € HT)		
Honoraires et frais divers	40 320 €	DETR	87 750 €	30%
Travaux	252 000 €	Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes	73 125 €	25%
		Conseil Départemental du Puy de Dôme	73 125 €	25%
		Autofinancement	58 500 €	20%
<b>TOTAL</b>	<b>292 500 €</b>		<b>292 500 €</b>	<b>100 %</b>

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le projet d'extension de la salle de basket de Nébouzat et autorise Monsieur le Président à solliciter la DETR à hauteur de 30 % du montant de l'opération.*

### Convention avec l'ESAT pour l'entretien de la salle de sports de Rochefort-Montagne

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il convient de signer une nouvelle convention avec l'ASPH basée à Rochefort-Montagne pour l'entretien de la salle de sports, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.

Les termes de la convention sont les suivants :

#### - **Nettoyage du sol sportif** (Balayage, auto laveuse), **vestiaire intérieur et hall d'entrée**

- 4 travailleurs de l'ESAT et un encadrant
- 1h30 par semaine
- Le lundi 7h30 à 9h00
- Tarif horaire : 50€ HT soit 60€ TTC
- Coût prévisionnel : 3 600 € TTC
- Le coût total sera calculé en fonction du nombre d'heures réalisé

**- Nettoyage des tribunes et vestiaires extérieurs et club house**

- 3 travailleurs et un encadrant
- 1h30 par semaine
- Le mardi de 12h30 à 14h00
- Tarif horaire : 37€50 HT soit 45€00 TTC
- Coût prévisionnel : 2 700 € TTC
- Le coût total sera calculé en fonction du nombre d'heures réalisé

**- Nettoyage intérieur, hall d'entrée et gymnase**

- 3 travailleurs
- Le jeudi de 12h à 13h00
- Tarif horaire de 37€50 HT soit 45€00 TTC
- Coût prévisionnel : 1 800 € TTC
- Le coût total sera calculé en fonction du nombre d'heures réalisé

**- Nettoyage vestiaire extérieur et sanitaire public**

- Le vendredi de 12h00 à 13h00
- Tarif horaire de 37€50 HT soit 45€00 TTC
- Coût prévisionnel : 1 800 € TTC
- Le coût total sera calculé en fonction du nombre d'heures réalisé

Le coût total prévisionnel de cette prestation est estimé à 9 990 € TTC. La prestation sera facturée par l'ESAT à la Communauté de Communes au 31 août 2018.

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants, approuve les termes du projet de convention avec l'ESAT pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2017 au 31 août 2018.*

**Attribution d'une subvention dans le cadre du PEL**

Monsieur le Président rappelle les critères d'éligibilité et les règles d'attribution des subventions aux associations dans le cadre du PEL 2014/2017. Il présente les dossiers de demande de subvention PEL.

*Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants, valide les dossiers déposés par les associations et décide d'accorder :*

- à l'atelier musical de Tauves une subvention de 1 224 €,
- à l'association les Laquais une subvention de 1 500 €,
- à l'association Sancy Artense Foot une subvention de 1 500 €,
- à l'association Sancy Artense Tir à l'arc une subvention de 329 €,
- au Ski Club Etoile des Montagnes une subvention de 1 500 €.

<b>ACTION SOCIALE :</b>
-------------------------

**Demande d'autorisation pour le nouveau service d'aide à domicile**

Monsieur le Président rappelle qu'il existait un service intercommunal d'aide à domicile qui exerçait ses missions sur les 14 communes de l'ancienne Communauté de Communes de Rochefort-Montagne. Sancy-Artense Communauté ne possédait pas cette compétence.

Suite à la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 entre la Communauté de Communes de Rochefort-Montagne et Sancy-Artense Communauté, et conformément à la loi Notre, le service d'aide à domicile a été maintenu et a continué de s'exercer uniquement sur les 14 communes de l'ancien périmètre de la Communauté de Communes de Rochefort-Montagne.

Monsieur le Président explique que le service d'aide à domicile a fait l'objet d'une nouvelle autorisation en date du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il ajoute qu'il existe aussi un syndicat d'aide à domicile, le SIAM de la région de Tauves, qui intervient sur 6 communes du périmètre de l'ancienne Sancy-Artense Communauté.

Par délibération du 15 septembre 2017, le conseil a défini d'intérêt communautaire au sein de la compétence optionnelle action sociale : « La mise en œuvre, la gestion et le suivi de services d'aide à domicile et de lutte contre la perte d'autonomie, à savoir le portage de repas à domicile, l'aide à domicile et d'accompagnement (aide ménagère,

auxiliaire de vie), pour les personnes de plus de 60 ans, les personnes en situation de handicap et les personnes en perte d'autonomie temporaire sur présentation d'un justificatif médical, à compter du 01/01/2018 ».

Par conséquent, la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense est substituée de plein droit au SIAM de la région de Tauves à compter du 01/01/2018, pour la totalité de ses compétences.

Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire de demander auprès du Département du Puy-de-Dôme l'Autorisation pour exercer les activités auprès des bénéficiaires en mode prestataire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, et pour l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense comprenant 26 communes.

***Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte de déposer la demande auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme pour obtenir l'Autorisation du nouveau service d'aide à domicile de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, qui sera effectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et interviendra sur les 26 communes membres.***

Une réunion aura lieu le 30/11/2017 avec les agents du SIAM de Tauves.

Sur St-Julien, une organisation sera mise en place de manière transitoire pendant 6 mois avec le CIAS Chavanon Combrailles Volcans, qui intervenait jusqu'à présent. Ils continueront auprès des bénéficiaires actuels pendant 6 mois avec une dérogation du Département. Les nouveaux seront pris par le service de la communauté. M. Clamadiou explique que cela permettra de prendre le temps d'expliquer aux bénéficiaires le changement du service.

#### **Convention d'autofacturation pour les services prestataires d'aide à domicile avec le conseil départemental :**

Dans le cadre d'une part, de sa politique de modernisation et de simplification des procédures, et d'autre part, de ses relations avec les services de l'aide à domicile, confrontés à des situations financières tendues, le Département du Puy-de-Dôme souhaite faire évoluer les processus de paiement des prestations à domicile relatives à :

- l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA),
- la Prestation de Compensation du Handicap (PCH),
- l'Aide-ménagère personnes âgées,
- l'Aide-ménagère personnes handicapées.

Les objectifs de ce projet sont pour le Département de faire évoluer ces processus de paiement. Il s'agit plus particulièrement de les simplifier pour réduire les délais de paiement des Services d'aide à domicile mettant en œuvre les interventions au titre de ces prestations. Une convention est proposée aux services.

***Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres votants, le Conseil de communauté :***

- ***Approuve les termes de la convention entre le Département du Puy-de-Dôme et le service d'aide à domicile de la communauté de communes Dômes Sancy Artense précisant les nouvelles modalités de facturation des prestations APA, PCH, Aide-ménagère personnes âgées et Aide-ménagère personnes handicapées,***
- ***Autorise le Président à signer, au nom et pour le compte de la communauté de communes Dômes Sancy Artense, la convention précitée, ainsi que les avenants susceptibles d'intervenir ultérieurement.***

#### **Modification du tarif de fourniture du repas appliqué pour le portage de repas à domicile et pour les établissements d'accueil du jeune enfant**

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'une convention avait été signée en 2016 entre la Communauté de Communes de Rochefort-Montagne et l'EHPAD Ste-Elisabeth pour une prestation sur 3 ans de confection de repas à fournir au service de portage de repas à domicile et au multi-accueil "A petits pas dômes" de la Communauté de Communes.

Par délibération du 15/09/2017, cette prestation a été étendue pour les repas des micro-crèches à La gare de Laqueuille et à Tauves.

Il explique que l'EHPAD Ste-Elisabeth a décidé par délibération du 16/10/2017 d'augmenter pour 2018 le prix de vente du repas à domicile de 6,09 € à 6,21 € et des établissements d'accueil du jeune enfant de 3,05 € à 3,12 € par repas.

Conformément à l'article 5 de la convention de partenariat signée le 27/04/2016, il est convenu que la Communauté de Communes accepte et valide toute augmentation par délibération. Cette modification du prix doit faire l'objet d'un avenant à la convention.

Pour le service de portage de repas à domicile, Monsieur le Président propose de répercuter l'augmentation de 1,97 % sur le prix du repas fourni à l'utilisateur et de fixer le nouveau tarif pour l'utilisateur à 9,32 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

- ***Accepte l'augmentation des tarifs du repas fournis par l'EHPAD Ste-Elisabeth, pour le portage à domicile à 6,21 € et pour les établissements d'accueil du jeune enfant à 3,12 €, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,***
- ***Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant,***
- ***Décide d'augmenter le prix de vente du repas à domicile à l'usager à 9,32 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, sur le périmètre des 14 communes de l'ancien EPCI de Rochefort-Montagne.***

### **Dissolution du CIAS Sancy-Artense**

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'un CIAS (centre intercommunal d'action sociale) avait été créé au 01/01/2007 par Sancy-Artense Communauté. Cela permettait au chantier d'insertion de bénéficier d'aides.

Ce CIAS exerçait trois compétences qui lui avaient été transférées par l'EPCI :

- La mise en œuvre d'un atelier chantier d'insertion ;
- La gestion d'un service de portage de repas à domicile ;
- La gestion d'un accueil collectif de mineurs pour les 4-12 ans et de mini-camps pour adolescents pendant les vacances estivales.

A l'issue de la fusion entre Sancy-Artense Communauté et la Communauté de Communes de Rochefort-Montagne au 01/01/2017, le CIAS a été maintenu sur le périmètre de l'ancien EPCI Sancy-Artense. Le conseil d'administration a été renouvelé par délibération du 27/01/2017. La compétence relative aux accueils de loisirs a depuis été harmonisée à l'échelle du nouveau périmètre et exercée par la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense.

Le CIAS Sancy-Artense a donc pour compétences le chantier d'insertion et le portage de repas à domicile.

Considérant que la compétence relative à l'atelier chantier d'insertion n'est plus d'intérêt communautaire au sein de l'action sociale,

Considérant que le service de portage de repas sur les 12 communes de l'ancienne Sancy-Artense Communauté peut être géré par la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, comme c'est le cas du service de portage de repas mis en œuvre sur les 14 communes de l'ancienne Communauté de Communes de Rochefort-Montagne,

Monsieur le Président propose de dissoudre le CIAS Sancy-Artense au 31/12/2017.

Cette dissolution implique que :

- le service de portage de repas qui intervient sur les 12 communes de l'ancien EPCI Sancy-Artense, action sociale d'intérêt communautaire, soit repris par la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense ;
- que l'ensemble des biens du CIAS soient transférés à la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense ;
- que les comptes et le budget, l'actif et le passif du CIAS soit repris par les budgets de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense ;
- que le personnel du CIAS soit repris par la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense dans les mêmes conditions d'emploi qui étaient en cours au moment du transfert ;
- que les membres du conseil d'administration du CIAS perdent leurs fonctions ;
- que tous les contrats, conventions et autres engagements qui lient le CIAS soient poursuivis au sein de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense ;

à compter du 01/01/2018.

Monsieur le Président devra procéder à la liquidation du CIAS. Il propose que le service du portage de repas soit repris au sein du budget annexe aide à domicile de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense et que tout ce qui concerne le chantier d'insertion soit repris au sein du budget général de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

- ***Décide de dissoudre le CIAS Sancy-Artense au 31 décembre 2017 ;***
- ***Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour engager toutes les démarches administratives, comptables et budgétaires nécessaires pour que l'ensemble des moyens, droits et obligations du CIAS soient repris par la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense.***

### **Participation au dispositif Bus des Montagnes pour le salon Cap Senior et le Bus de Noël 2017**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que dans le cadre du Bus des Montagnes, le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme a proposé de participer au transport organisé :

- D'une part vers le salon Cap Senior du 18 novembre 2017 ;
- D'autre part pour les fêtes de Noël à Clermont-Fd le 20 décembre 2017.

Cette desserte exceptionnelle est fixée à 3 € l'aller-retour, entrée incluse. Le transport sera assuré par des entreprises de transport du territoire.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte que la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense participe au transport Bus des Montagnes pour le salon Cap Senior et pour le Bus de Noël 2017.***

## PERSONNEL :

### **Création de deux postes d'agent social principal deuxième classe**

Deux agents du service d'aide à domicile ont réussi l'examen professionnel. Il convient de créer leur poste dans le nouveau grade d'agent social principal première classe, à raison de 17 h hebdomadaires à compter du 01/01/2018.

***Le conseil approuve ces créations.***

### **Augmentation des heures d'un poste d'agent administratif**

Monsieur le Président explique que suite à la fusion, la charge nécessaire à l'accueil-secretariat sur le siège à Rochefort devient importante. Le poste est occupé par Mme GAUTHIER uniquement les matins, employée à 17h30 hebdomadaires.

L'absence d'agent les après midis pénalise les autres agents contraints de répondre aux appels téléphoniques, de recevoir le public ou de gérer le courrier. M. le Président propose de recruter Mme GAUTHIER à temps complet.

Considérant qu'elle occupe le poste de secrétaire de mairie les après midis à Aurières, son recrutement interviendra quand la commune aura trouvé son ou sa remplaçant(e).

***Le conseil approuve cette augmentation d'heures.***

### **Modification du tableau des effectifs**

Elle est nécessaire suite à la reprise des agents du SIAM de la région de Tauves, soit douze agents intervenants à domicile et un agent administratif.

***Le conseil approuve cette modification.***

### **Assurance du personnel :**

M. le Président explique que la communauté de communes de Rochefort est assurée auprès de la SMACL et Sancy Artense Communauté auprès de SOFAXIS. Le contrat Sofaxis court jusqu'au 31/12/2018.

La comparaison des deux contrats montre que l'offre de la SMACL est moins onéreuse. M. MARION demande si Groupama a été consulté. Seuls les deux assureurs en cours ont été consultés.

M. le Président propose de maintenir les deux assurances pour 2018 et de prévoir une nouvelle consultation pour tout harmoniser au 01/01/2019. D'autres sociétés seront alors consultées.

## SPANC :

### **Opération groupée de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif**

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 15/09/2017, le conseil de communauté Dômes Sancy Artense a souhaité organiser une nouvelle opération de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif pour l'année 2017-2018.

Suite à l'animation menée auprès des usagers de l'assainissement non collectif, dont l'installation a été identifiée comme :

- Présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque environnemental avéré suite à un contrôle datant de moins de 4 ans ;
- Installation faisant partie du zonage actuel ou futur « assainissement non collectif » des communes,

les pétitionnaires suivants ont sollicité la communauté de communes Dômes Sancy Artense, afin de déposer une demande de subventions, d'une part auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et d'autre part de l'Agence de l'Eau concernée.

Sur le bassin versant Loire Bretagne, le montant prévisionnel total de travaux est de : 40 179.19€ HT soit 45 470.01€ TTC. D'autres dossiers seront montés en 2018, à l'issue de la mise à jour des diagnostics qui est en cours de finalisation pour l'année 2017.

Demandes de subventions pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif - Bassin Loire Bretagne								
	Installation à réhabiliter			Propriétaire				
	Commune	Parcelle	Lieu-dit	Nom	Prénom	Adresse	CP	Commune
1	Saint Bonnet Près Orcival	63326 ZC 127	Pont des Eaux	BASLE	Samuel et Sara	10 Route d'Orcival	63210	Saint Bonnet Près Orcival
2	Aurières	63020 ZH 112	Randanne	MESLET	Véronique	Randanne	63210	Aurières
3	Perpezat	63274 ZV 97	Verminisse	DESSERRE	Eric	Verminisse	63210	Perpezat
4	Perpezat	63247 YA 138	Luc Haut	MORANGE	Joëlle	Luc Haut	63210	Perpezat

Sur le bassin versant Adour Garonne, le montant prévisionnel total de travaux est de : 210 751.60€ HT soit 233 317.03 € TTC.

Demandes de subventions pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif - Bassin Adour Garonne								
	Installation à réhabiliter			Propriétaire				
	Commune	Parcelle	Lieu-dit	Nom propriétaire	Prénom Propriétaire	Adresse	CP	Commune
1	Cros	63129-C-190	Saussat	BOUE	Colette	Saussat	63810	Cros
2	Cros	63129-AB-67	Le bourg	VERNET	Ludovic	Le bourg	63810	Cros
3	La Tour d'Auvergne	63192-I-335	Pont de la Pierre	DAUPHIN	Odile	Pont de la Pierre	63680	La Tour d'Auvergne
4	La Tour d'Auvergne	63192-L-57	Mezerat	GUILLAUME	Jean-Claude	Mezerat	63680	La Tour d'Auvergne
5	La Tour d'Auvergne	63192-1	Peubret	MAZEAU	Jacques	38 route Duzerche	19440	Vigeois
6	La Tour d'Auvergne	63192-I-290	Montaux	NOLET	Gerardus	Montaux	63680	La Tour d'Auvergne
7	Saint Julien Puy Lavèze	63370-ZC-106	Terrisse	BAUDONNAT	Béatrice	1 lotissement des Clos	63820	Laqueuille
8	Saint Julien Puy Lavèze	63370-AC-84	Puy Lavèze	BREUIL	François et J	Puy Lavèze	63820	Saint Julien Puy Lavèze
9	Saint Sauves d'Auvergne	63397-XA-9	Méjanesse	ASTARIE	Marielle et C	17 rue de Kergalle	56170	Quiberon
10	Saint Sauves d'Auvergne	63397-YC-183	La Grange d'Ayssard	BOUYON	Bernard	Les Sarailoux	63313	Picherande
11	Saint Sauves d'Auvergne	63397-ZR-72	Le Petit Planchat	CHAZAUX	Guy	Le Petit Planchat	63950	Saint Sauves d'Auvergne
12	Saint Sauves d'Auvergne	63397-YE-20	Hors	DUBOIS	Jean-Luc	Hors	63950	Saint Sauves d'Auvergne
13	Saint Sauves d'Auvergne	63397-XY-123	Route de Tauves	DUTERTRE	Gilles	Route de Tauves	63950	Saint Sauves d'Auvergne
14	Saint Sauves d'Auvergne	63397-ZO-12	Goulandre	FAURE	Josette	Goulandre	63950	Saint Sauves d'Auvergne
15	Saint Sauves d'Auvergne	63397-ZS-103	Chez Courteix	IZOULET	Solange	1 rue Daguerre	63000	Clermont Ferrand
16	Saint Sauves d'Auvergne	63397-ZN-43	Goulandre	MAGNE	Claude	Goulandre	63950	Saint Sauves d'Auvergne
17	Saint Sauves d'Auvergne	63397-YR-170	Liournat	MAGNOL	Denise	Liournat	63950	Saint Sauves d'Auvergne
18	Saint Sauves d'Auvergne	63397-ZS-25	Chez Courtet	MALLET	Stéphane	150 rue de Blanzat	63100	Clermont-Ferrand
19	Saint Sauves d'Auvergne	63397-YR-109	Liournat	MANRY	Roger	Liournat	63950	Saint Sauves d'Auvergne
20	Saint Sauves d'Auvergne	63397-YC-25	Le Moulin du Gris	MANUBY	Mireille	Le Moulin du Gris	63950	Saint Sauves d'Auvergne
21	Saint Sauves d'Auvergne	63397-YM-9	La Grenouillère	RAMADE	Anne-Marie	La Grenouillère	63950	Saint Sauves d'Auvergne
22	Saint Sauves d'Auvergne	63397-YR-151	Liournat	SAUVAT	René	Liournat	63950	Saint Sauves d'Auvergne
23	Saint Sauves d'Auvergne	63397-YO-82	La Berche	TISON	Bertrand	La Berche	63950	Saint Sauves d'Auvergne
24	Saint Sauves d'Auvergne	63397-YR-162	Liournat	VEDRINE	Jean Alexan	14 rue de Chomontel	63540	Romagnat
25	Singles	63421-ZO-105	Daysac	BAFFELEUL	Christian	Daysac	63690	Singles
26	Singles	63421-ZE-14	Perret	COUDERT	Jean	Perret	63690	Singles
27	Singles	63421-ZN-41	La Guinguette	GAY	Françoise	2 chemin d'Armois	43250	Sainte Florine
28	Singles	63421-ZN-46	La Guinguette	MARION	Michèle	La Guinguette	63690	Singles
29	Singles	63421-ZD-45	Les Borderies	TISSIER	Marie-Genev	Les Borderies	63690	Singles
30	Singles	63421-ZM-22	Le bourg	USSEL	Daniel et Pa	Le Bourg	63690	Singles
31	Trémouille Saint Loup	63437-B-86	Auzolle Grande	EYZAT	Bruno	Auzolle Grande	63810	Trémouille Saint Loup

M. Clamadieu explique qu'il est urgent de délibérer car les dossiers doivent être déposés avant le 30/11 à l'agence Adour-Garonne.

Pour Loire-Bretagne, les subventions avaient été suspendues. Un nouveau dispositif est reconduit.

***Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants autorise le Président à demander les aides financières aux Agences de l'Eau concernées et au Conseil Départemental du Puy-de-Dôme pour les 35 usagers de l'assainissement non collectif cités plus haut dans le cadre de l'opération groupée de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif 2017/2018.***

M. Clamadieu explique que sur les dossiers 2016/2017 les travaux sont terminés côté Sancy-Artense. Les demandes de versements seront envoyées pour reverser aux 21 privés. Un dossier est en attente pour malfaçon.

Côté Rochefort, la moitié des privés a fait ses travaux.

## ORDURES MENAGERES :

### **Modification des délégués au SMCTOM de la Haute-Dordogne**

Monsieur le Président rappelle que le conseil du 12 janvier 2017 avait procédé à la désignation des délégués pour le SMCTOM de la Haute-Dordogne. En effet, la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense a la compétence obligatoire "collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés" depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Elle se substitue aux EPCI fusionnés et à certaines communes membres de syndicats, dont la composition est modifiée en conséquence. Pour la commune de Mazayes, il convient de modifier les délégués qui avaient été désignés, suite au décès d'un délégué.

*Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants, décide de désigner les représentants suivants pour Mazayes :*

*Titulaires : Michel RODRIGUEZ et Patrick DURAND*

*Suppléants : Marie-José COQUEL et Michel BAUR*

## QUESTIONS DIVERSES :

### **Devenir de l'association Pays Grand Sancy**

Une Assemblée Générale du Pays a eu lieu le 15/11/2017. Il a été décidé de travailler différemment, en mettant en sommeil l'association. Les deux exécutifs des deux EPCI se réuniront 3 à 4 fois par an. Ils auront à travailler ensemble sur des sujets communs : pôle pleine nature, GEMAPI, agriculture, culture, etc.

Un courrier d'information sera envoyé à chaque maire.

### **Problématique du nouveau PLAN LOUP**

Dès le 01/01/2018, un nouveau plan va être élaboré. Mme BONY alerte les présents sur ce sujet. 200 maires des Alpes se sont constitués en association pour la sauvegarde du pastoralisme. Ces communes font l'objet de prédation par le loup (10000 moutons tués en 1 an). Des indemnités sont versées par le ministère de l'agriculture.

Le loup a un statut d'espèce protégée. Aujourd'hui il gagne du terrain et est présent en Haute-Loire et dans le Cantal.

Les divers plans loup ont échoué à restreindre la prédation. Les loups craignent de moins en moins l'homme. Des troupeaux ont été attaqués alors qu'ils étaient gardés.

Mme BONY souhaite que les élus de Dômes Sancy Artense soient sensibilisés car le territoire vit aussi du pastoralisme et du tourisme. M. SAUVAT ajoute que cela peut concerner l'élevage « plein air » dont ovins et bovins.

Mme BONY demande que le prochain conseil puisse prendre un vœu ou une motion.

La proposition de vœu sera aussi envoyée aux communes.

### **Remerciements :**

M. DURAND souhaite que le personnel de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense qui œuvre pour les TAP, et en particulier Jennifer ACHARD qui a organisé leur déroulement depuis le début, soient salués et remerciés pour leur travail.

La séance est levée à 17h30.